

DOSSIER DE PRESSE



Paris, vendredi 9 octobre à 14 h

MANIFESTATION NATIONALE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Jean Dalla Torre, un des fondateurs de l'Andeva nous a quittés le mois dernier, emporté par un mésothéliome, le cancer de l'amiante.

Il avait été le premier en France à déposer une plainte pénale contre X, en 1996, dans ce scandale de santé publique cause la mort de 3000 personnes chaque année.

Comme de nombreuses autres victimes d'Eternit, de Valeo, de Jussieu, d'Amisol, de la Normed..., Jean est mort sans connaître l'issue d'une procédure judiciaire qui dure depuis bientôt 20 ans. L'affaire de l'amiante n'a toujours ni responsable ni coupable.

L'instruction s'éternise. Le 14 avril, dans le dossier de Condé-sur-Noireau, les membres du Comité permanent amiante, de la haute administration et des pouvoirs publics ont vu la cour de Cassation confirmer l'annulation de leurs mises en examen.

En Italie, la Cour de cassation a annulé la condamnation à 18 ans de prison prononcée contre le magnat suisse Schmidheiny.

En France comme en Italie, la même question est posée : Face à une catastrophe qui fait 10 morts par jour, la société a-t-elle la capacité et surtout la volonté de juger la responsabilité de hauts dirigeants industriels, administratifs et politiques, ou préfère-t-elle les absoudre sans leur demander des comptes ?

**100 000 MORTS, ZÉRO RESPONSABLE,
NOUS NE L'ACCEPTONS PAS !**

La Manifestation

Organisée par l'**ANDEVA**, elle regroupera des victimes de l'amiante et des familles venues de toute la France.

Elle sera dédiée à **Jean Dalla Torre**, décédé il y a un mois d'un mésothéliome, qui fut l'un des fondateurs de l'association nationale et l'auteur de la première plainte pénale sur l'amiante.

Bruno Pesce, coordonnateur de l'Afeva, l'association italienne des victimes de Casale Monferrato, qui combat depuis plus de 30 ans pour la justice sera présent. Il apportera son témoignage et pourra répondre aux questions des journalistes.

Sous réserve de confirmation, la manifestation devrait partir à 14 heures de l'avenue de Messine (au niveau du métro Miromesnil). C'est là que se trouvait l'ancien siège du « **Comité permanent amiante** », structure de lobbying des industriels de l'amiante qui s'est opposée avec succès à la mise en place d'une réglementation efficace contre le risque amiante et a réussi à retarder l'interdiction de cette fibre mortelle en faisant croire qu'il était possible d'en faire un « usage contrôlé ».

Elle devrait se diriger vers le **pôle de Santé publique**, qui a en charge l'instruction du procès pénal de l'amiante.

A cette occasion seront remis aux magistrats les dossiers de 1221 victimes de la **Normed** et de la **Sollac** à Dunkerque.

L'Andeva a demandé à être reçue par les magistrats du pôle de Santé publique pour faire le point sur l'état d'avancement des dossiers.

Pierre PLUTA, son président, a écrit à la ministre de la Justice pour lui demander une rencontre.

Jean DALLA TORRE

Il fût la première victime de l'amiante à déposer plainte au pénal en 1996.

La manifestation du 9 octobre lui est dédiée et lui rendra hommage.



Jean Dalla Torre nous a quittés le 10 septembre 2015. Il avait 83 ans. C'était l'un des fondateurs de l'Andeva. Son engagement dans l'association n'eut d'égal que son courage devant la maladie.

Jean avait travaillé comme électricien sur les chantiers de 1958 à 1962. Trente-deux ans plus tard, en 1994, il fut rattrapé par un mésothéliome, un cancer de la plèvre spécifique de l'amiante. Il fut pris en charge par les équipes du Centre hospitalier intercommunal de Créteil. Auprès d'eux, il trouva compétence, chaleur et réconfort. Il leur en gardera toujours une profonde reconnaissance.

La même année, au hasard de ses activités associatives, il a fait la connaissance d'Henri Pézerat qui lui a proposé de se joindre au collectif de personnes venues d'univers différents qui travaillaient à créer une association nationale pour la défense des victimes de l'amiante. Jean devint ainsi un des fondateurs de l'Andeva dont il restera jusqu'au bout un administrateur d'une fidélité sans faille.

C'est en son nom que fut déposée en juin 1996 la première plainte pénale appelée « plainte fondamentale », quelques jours avant l'annonce l'interdiction officielle de l'amiante en France¹.

En 2005, avec son amie Suzanne Dianoux, il participa à toutes les marches des veuves et victimes de l'amiante à Dunkerque, derrière la banderole où était écrit : « *nos empoisonneurs doivent être jugés* ».

¹ On peut voir Jean Dalla Torre expliquer le sens la plainte fondamentale au pénal sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=ltSjpBOEeL8>

A l'annonce du diagnostic, on lui avait dit qu'il n'avait que quelques mois à vivre. Jean, qui avait suivi un traitement expérimental, aura finalement vécu 21 ans avec son mésothéliome. C'est un cas presque unique et un espoir pour beaucoup de malades.

En janvier 2014, il racontait cette expérience avec l'humour qui le caractérise dans un article du bulletin de l'Andeva²

En 2002, Jean avait été finalement indemnisé pour sa maladie par le Fiva. « *Ce jour-là, avait-il commenté avec ironie, j'ai appris que ma vie valait moins cher que ma maison !* »

Il disait aussi prendre chacune des années passées depuis la découverte de sa maladie comme un bonus. Et c'est peu dire que ce bonus a été bien utilisé.

Jean était membre de plus d'une vingtaine d'associations aussi diverses qu'Amnesty international, Wikipédia (dont il était administrateur), ou « Lire et Ecrire » association d'alphabétisation qu'il crée à la fin des années 90.

Jusqu'au bout, il n'a eu d'autre but que de faire œuvre utile pour les autres.

Sa disparition est une perte immense pour la cause des victimes. Et, pour beaucoup d'entre nous, c'est avant tout un ami qui s'en va.



² Témoignage à deux voix : vivre avec un mésothéliome, Bulletin de l'Andeva N° 44 : <http://andeva.fr/?Temoignage-a-deux-voix-Vivre-avec>

Procès pénal de l'amiante : les victimes ne cèderont pas !



20 ans, ça suffit !

L'an prochain, cela fera 20 ans que la première plainte a été déposée par des victimes de l'amiante.

20 ans de galère pour les victimes et leurs familles qui demandent que tous les responsables de cette gigantesque catastrophe sanitaire soient jugés...

20 ans de renoncements des gouvernements successifs qui ont tout fait pour freiner et corseter l'instruction d'un procès dont ils ne veulent pas.

20 ans d'errements de l'institution judiciaire, avec des juges d'instruction sans moyens, une cour d'appel qui annule leurs décisions pour protéger les responsables avec le soutien du Parquet...

...et un arrêt scandaleux rendu en avril dernier par la Cour de Cassation dans le dossier de Condé-sur-Noireau, où elle a validé l'annulation des mises en examen des membres du CPA (Comité permanent amiante) prononcées par la Cour d'appel de Paris, au motif que « les connaissances scientifiques de l'époque » ne permettaient pas de mesurer l'extrême gravité du risque !

Une affirmation mensongère démentie par de multiples pièces du dossier. A commencer par une note rédigée en 1981 par le ministre du travail qui justifie la réglementation en vigueur sur les valeurs limites d'exposition tout en indiquant qu'elle ne protège pas les salariés du cancer !

Juger TOUS les responsables !

Les 100 000 morts de l'amiante ne sont pas dus à une catastrophe naturelle. Toutes nos souffrances, toutes ces vies brisées, toutes ces familles anéanties ne sont pas le fait du hasard.

Les responsables sont connus : des industriels qui connaissaient les dangers de ce matériau et qui se sont organisés pour tromper l'opinion publique, des responsables d'administration centrale et des autorités sanitaires qui ont laissé faire complaisamment et le lobbying actif du CPA pour prolonger l'utilisation de ce matériau mortel.

Et l'on voudrait nous faire croire qu'on ne peut pas les juger ?

NOUS NE L'ACCEPTONS PAS.

Nous n'acceptons pas cette faillite de la justice. Nous n'acceptons pas que dans notre pays, on puisse tuer des milliers de personnes en toute impunité.

Nous le dirons, en participant nombreux à la manifestation nationale des victimes de l'amiante à Paris, le vendredi 9 octobre prochain, à partir de 14 heures.

Nous le dirons aux magistrats du pôle de santé publique, pour leur demander de poursuivre l'instruction, en prenant en compte les centaines de dossiers de victimes que nous leur déposons.

Nous le dirons aux élus de la nation, au gouvernement, au Chef de l'Etat, pour qu'ils révisent la loi Fauchon sur les « délits non intentionnels », une loi sur mesure pour estomper les responsabilités des hauts responsables industriels, administratifs et politiques dans les catastrophes sanitaires.

Nous le dirons au coude à coude avec les victimes italiennes, qui continuent leur difficile combat judiciaire, après l'annulation scandaleuse de l'arrêt condamnant le PDG d'Eternit à 18 ans de prison.

Elles ont obtenu du premier ministre italien une révision du Code pénal.

L'Etat français ne doit pas oublier les victimes de l'amiante.

Quels que soient les difficultés et les obstacles, nous ne baisserons pas les bras. Nous exigeons que les empoisonneurs soient jugés

La France ne veut pas juger les responsabilités nationales dans l'affaire de l'amiante.

Dans la catastrophe sanitaire de l'amiante, les responsabilités ne concernent pas seulement les chefs d'établissements ou les victimes ont été contaminées, mais aussi les industriels de l'amiante qui ont manipulé l'opinion publique, les autorités sanitaires et les directions centrales d'administration chargés d'édicter la réglementation et qui ont le pouvoir de contrôle.

En 1982, industriels, autorités sanitaires et pouvoirs publics ont créé le Comité permanent amiante (CPA), organisme de lobbying contrôlée par les industriels de l'amiante et qui, pendant 13 ans, a fait la pluie et beau temps en matière de réglementation amiante. Plusieurs de ses membres sont aujourd'hui mis en examen dans les dossiers de Jussieu, Normed, et Condé sur Noireau (Valéo Ferodo). Les péripéties qui ont émaillées l'instruction de ce dernier dossier illustrent parfaitement les errances de l'appareil judiciaire dans cette affaire de santé publique.

En 2006, les chefs d'établissements des usines Valéo-Ferodo sont mis en examen.
En 2007, ils sont suivis de près par le docteur Rafaelli, médecin du travail de l'entreprise.

C'est entre le **19 décembre 2011 et le 13 janvier 2012** qu'une seconde vague de mises en examen envoie sept membres du CPA dans le bureau de la juge Bertela-Geffroy. **Entre mai et novembre 2012**, c'est le tour de trois responsables de l'administration générale, Martine Aubry, Olivier Dutheillet de Lamothe et Jean-Luc Pasquier, de les y rejoindre.

En mai 2013, La chambre de l'instruction annule les mises en examen des responsables de la direction des relations au travail et des principaux membres du Comité Permanent Amiante (CPA). La cour considère qu'il n'existe pas d'indices « *graves et concordants* » qu'ils aient commis une faute pénale. L'Andeva se pourvoit en cassation.

Le 10 décembre 2013, la Cour de cassation casse cet arrêt et relève deux contradictions dans les motifs invoqués par la chambre de l'instruction pour justifier la cassation :

- 1) La chambre de l'instruction a estimé que la politique « d'usage contrôlé » de l'amiante était justifiée par les connaissances médicales de l'époque, alors qu'on savait que les valeurs limites d'exposition en vigueur ne protégeaient pas contre le cancer.
- 2) La chambre de l'instruction a estimé que le Comité permanent amiante n'a pas eu d'influence sur les pouvoirs publics alors que ceux-ci se sont opposés au projet américain d'interdiction de l'amiante en 1986 et au projet européen d'interdiction en 1991 sur la seule base de documents transmis par le CPA.

La Cour de cassation considère qu'en utilisant des « *motifs empreints de contradictions* » la chambre de l'instruction « *n'a pas justifié sa décision* ». Elle casse donc son arrêt.

Le 27 juin 2014, la Chambre de l'instruction, soutenue une nouvelle fois par le Parquet, annule de nouveau toutes ces mises en examen, en modifiant ses arguments !

Le 14 avril 2015, la Cour de cassation fait volte-face. Elle estime cette fois-ci que les magistrats de la chambre de l'instruction ont exercé leur « *appréciation souveraine des faits* », légitimant ainsi cet arrêt scandaleux qui prétend que les mis en examen n'étaient ni « *auteurs* » ni « *complices* » d'homicides et d'atteintes à la santé, qu'ils n'avaient commis aucune négligence « *dans la surveillance de la réglementation* » et ne pouvaient pas « *dans le contexte des données scientifiques de l'époque, mesurer le risque d'une particulière gravité auquel elles auraient exposé les victimes* » !

Condé-sur-Noireau, c'est 5 400 habitants et, à ce jour, 701 malades et 115 morts dus à l'exposition à l'amiante recensés par l'association et figurant dans le dossier d'instruction. Le nombre réel de victimes dépasse sans doute les 1500.

La longue marche des victimes italiennes pour la Vérité et la Justice



13 février 2012 : le tribunal de Turin condamne le suisse Stephan Schmidheiny et le belge de Cartier de Marchienne, deux PDG d'Eternit, à 16 ans de prison et à de lourdes indemnités provisionnelles. Ils sont reconnus responsables d'avoir causé une « catastrophe environnementale ». Ce jugement, après trente années de lutte, est un formidable encouragement pour les victimes du monde entier.

3 juin 2013 : Après la mort du baron De Cartier, la Cour d'appel de Turin confirme la condamnation de Schmidheiny. Elle aggrave sa peine qui passe de 16 à 18 années de prison. Un jugement qualifié d'historique par les associations de victimes de tous les pays présentes à l'audience et la presse internationale.

19 novembre 2014 : la Cour de cassation annule la condamnation de Schmidheiny à 18 ans de prison. Elle déclare que l'action judiciaire est prescrite. C'est un coup terrible pour les victimes et les familles. L'opinion publique italienne est bouleversée et indignée par ce verdict scandaleux. Sur proposition du Sénat, l'Assemblée apporte des modifications au Code pénal italien.

Le Parquet de Turin annonce un nouveau procès ("**Eternit-bis**") pour « homicide » suite à la plainte déposée par 258 victimes de l'amiante d'Eternit.

Les avocats du milliardaire suisse contestent la légalité de cette action. La juge saisit la Cour constitutionnelle. Le procès est suspendu. La Cour devrait se prononcer dans 6 mois...

L'AFeVA et les trois organisations syndicales italiennes réaffirment leur volonté de mener jusqu'au bout leur longue marche pour la Vérité et la Justice.

Comité Anti Amiante Jussieu

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vincennes, le 14 avril 2015

LE SECOND SCANDALE DE L'AMIANTE : **La faillite de l'institution judiciaire**

Après 19 ans d'instruction, la Cour de Cassation a rejeté, dans le dossier « Condé sur Noireau », le pourvoi des victimes de l'amiante contre l'annulation de la mise en examen de responsables de la direction des relations au travail (Martine Aubry, Olivier Dutheillet de Lamothe et Jean-Luc Pasquier) et des principaux membres du Comité Permanent Amiante, la structure de lobbying des industriels de l'amiante, qui s'est opposée avec succès à la mise en place d'une réglementation de protection efficace contre le risque lié à l'amiante.

La cour de cassation valide ainsi l'argument de la Cour d'appel selon lequel dans le contexte des données scientifiques de l'époque, les personnes mises en examen pouvaient ne pas mesurer le risque d'une particulière gravité auquel les victimes étaient exposées.

Ceci est tout simplement faux !

Les éléments présents au dossier démontrent de façon absolument certaine le contraire : ainsi, pour ne citer qu'un exemple, dès 1981, Jean-Luc Pasquier produisait une note au ministre indiquant explicitement que la réglementation en vigueur ne protégeait pas les salariés du cancer et qu'il fallait au minimum diviser par dix les valeurs limites d'exposition pour espérer les protéger !

Cette décision constitue sans doute le second scandale de l'amiante et consacre la faillite de l'institution judiciaire en matière d'amiante et plus généralement en matière de santé publique.

De ce point de vue, la magistrature est sur la même ligne que le personnel politique qui, quelle que soit sa couleur, n'a jamais été favorable à un procès pénal de l'amiante car il signifie l'examen de la responsabilité de décideurs.

Depuis 19 ans que la première plainte a été déposée, le pouvoir exécutif a utilisé toutes les ficelles que la procédure met à sa disposition pour retarder ou empêcher la tenue d'un procès pénal de l'amiante qui aurait permis d'apprécier et de juger l'ensemble des responsabilités de cette catastrophe sanitaire.

Aujourd'hui, avec cette décision de la Cour de cassation, le monde judiciaire emboîte le pas du politique, au prix d'un argument fallacieux : l'absence de connaissances scientifiques. Il fallait bien en trouver un qui soit difficilement appréciable par l'opinion. Mais la véritable motivation, elle, est bien là : en France, la société ne veut pas juger la responsabilité de dirigeants qu'ils soient politiques, administratifs ou industriels. C'est maintenant un fait.

En 2000, l'Andeva, le Comité anti amiante Jussieu et la Fnath, avec d'autres associations de victimes, avaient mené la bagarre contre l'adoption de la loi Fauchon sur les délits non intentionnels. Nous avons dénoncé à l'époque que cette loi ne visait, ni plus ni moins, qu'à amnistier par avance la responsabilité des auteurs indirects d'homicide ou de blessures involontaires. Donc les dirigeants, ceux qui décident, ordonnent, organisent, décrètent...

L'affaire de l'amiante montre les conséquences grotesques de cette loi. Seuls pourront être jugés, les directeurs d'usine et petits chefs d'entreprises qui ont violé la réglementation ! Mais comment peut-on sérieusement penser qu'une catastrophe sanitaire qui fait plus de 100 000 morts pourrait être seulement due au fait que, par une série de milliers de coïncidences, les directeurs d'usine et petits chefs d'entreprises ont partout en France violé la réglementation ?

Aujourd'hui, pour la Fnath, le comité anti-amiante Jussieu et l'Andeva, la véritable nature de la loi Fauchon éclate au grand jour : elle n'exonère pas seulement les décideurs, elle empêche tout examen des véritables responsabilités dans les catastrophes sanitaires.

Avec la décision de la Cour de cassation, le temps est venu d'interpeller le parlement et le Chef de l'Etat pour réviser cette loi qui empêche de tirer les leçons de telles catastrophes pourtant évitables si les décideurs avaient rempli leurs missions.

Autant on peut imaginer, qu'à l'issue d'un procès, on condamne ou pas les responsables en fonction d'un certain nombre de circonstances examinées à l'audience, à l'issue de débats contradictoires, autant dans une démocratie digne de ce nom, il est inconcevable que l'on refuse a priori l'examen des responsabilités.

L'Andeva demande à être reçu par Mme Taubira, Garde des sceaux

Un courrier de pierre PLUTA à l'adresse de Mme la Ministre de la justice.

Andeva

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Madame la ministre,

Nous nous permettons de revenir vers vous à propos du dossier pénal de l'amiante.

Comme nous le craignons il apparaît clairement, au vu des dernières décisions judiciaires, que les responsabilités pénales des décideurs nationaux qui ont concouru à la survenue et à l'ampleur de la catastrophe, risquent de ne jamais être jugées.

Lors de nos différentes rencontres avec vous-mêmes ou avec votre cabinet, ou dans votre expression publique, vous avez affirmé votre détermination à ce qu'un procès de l'amiante ait lieu et que votre action serait tendue vers cet objectif. Cependant, si nous comparons la situation française avec celle qui prévaut en Italie, nous ne pouvons que déplorer le manque de volonté politique de la France. En effet, au lendemain de la décision de la Cour de cassation italienne, d'annuler les condamnations des dirigeants de la société Eternit, Le Premier ministre lui-même, M. Matteo Renzi, s'est engagé à modifier la législation estimant que si « *la loi était un obstacle à la justice, c'est la loi qu'il fallait changer.* » Depuis, les travaux de révision des dispositions du Code pénal ont commencé.

En France, la décision de la Cour de cassation du 14 avril dernier annulant les mises en examen de tous les responsables nationaux qui siégeaient au comité permanent amiante, n'a provoqué aucune réaction politique. Pour les victimes et pour leurs familles, cette indifférence des pouvoirs publics et des représentants de la nation suscite beaucoup d'émotion et un sentiment d'abandon.

Nous connaissons parfaitement la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire, mais il nous semble justement, alors que cela fera 20 ans en 2016 que les premières plaintes pénales ont été déposées, que l'absence de procès pénal et l'embourbement des procédures constituent un problème politique et un problème de société majeur. D'autant qu'au-delà de l'affaire de l'amiante, on ne peut que constater qu'aucune affaire de santé publique n'a véritablement débouché au plan de la justice pénale.

Nous souhaitons notamment qu'un bilan de la loi Fauchon sur les délits non intentionnels, adoptée contre l'avis des juristes experts du droit pénal et sur laquelle plusieurs décisions judiciaires se sont appuyées, soit fait et qu'une réflexion nationale s'engage sur ce que doit être la justice pénale dans les affaires de santé publique.

Le 9 octobre prochain, les victimes de l'amiante manifesteront à Paris, entre le siège du CPA et le pôle judiciaire de santé publique. Le mot d'ordre de ce rassemblement

sera : **100 000 morts de l'amiante, zéro responsable : nous ne l'acceptons pas !**
Nous souhaitons qu'à cette occasion vous receviez personnellement une délégation de notre association. Cette audience traduirait votre attention face à l'incompréhension ressentie par les victimes et votre volonté

de promouvoir plus de justice également dans le domaine de la responsabilité pénale en matière de santé publique. Elle pourrait également être l'occasion de lancer une réflexion nationale sur ce sujet.

Comptant sur votre compréhension, nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de bien vouloir agréer, Madame la ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre PLUTA